



Hérault

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du 19/03/2025**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 13/03/2025**

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

**Quorum atteint**

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Pascale GRIPON
- Naima DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne-Marie DELOBEL

### **DELIBERATION D2025-23 – TARIFS COMMUNAUX – CREATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAVEAU D'ATTENTE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cimetière neuf existe un caveau d'attente qui peut recevoir provisoirement les cercueils destinés à être soit inhumés dans les sépultures non encore construites soit dans lesquelles une réduction des dépouilles inhumées est nécessaire, soit dans lesquelles des travaux d'aménagement nécessitent l'exhumation des dépouilles inhumées, soit en vue d'un transport ultérieur hors de la commune.

La durée totale du séjour dans le dépositaire ne peut excéder trois mois.

Un droit de séjour au taux en vigueur au moment de l'admission sont perçus pour toute occupation. Le jour d'entrée et celui de sortie ne comptent pas.

Le prix proposé par jour dans le caveau d'attente est de 14€.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ce tarif.

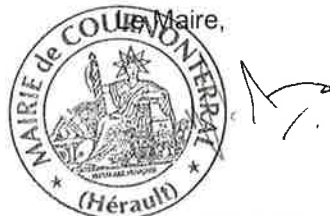
**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A CURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.